



Commune de Vourey

COMMUNE DE VOUREY - MAIRIE
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

MAIL info@commune-vourey.fr
TEL 04 76 07 05 19
FAX 04 76 07 79 61

www.commune-vourey.fr

Monsieur GAUDET Laurent
70 route de Valence
38210 VOUREY

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 038 566 21 20002
Déposé le : 13/07/2021
Sur un terrain sis à : 70 Route de Valence
Parcelle : AE 267
Pour : La transformation de l'habitation en rez-de-chaussée en espace de bureaux et transformation du grenier à l'étage en habitation, entraînant la modification des façades

**OBJET : CERTIFICAT DE PERMIS TACITE – ARRETE 2021-085
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/01/2014 et modifié le 30/03/2015 ;

En application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme, **le Maire au nom de la commune certifie que Monsieur GAUDET Laurent est titulaire depuis le 13/09/2021** d'un permis de construire enregistré sous le numéro PC 038 566 21 20002 pour le projet ci-dessus référencé.

VU l'avis du Service gestion des eaux pluviales du Pays Voironnais en date du 04/08/2021 ;
VU l'avis d'ENEDIS en date du 25/08/2021 ;
VU l'avis du Service de l'Eau du Pays Voironnais en date du 28/09/2021 ;
VU l'avis du Service Assainissement du Pays Voironnais en date du 28/09/2021 ;

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que :

- Son projet en zone de **crue rapide de rivière, d'aléa faible (fct / C1) et en patrie en aléa fort de crue rapide de rivière (FCT /C3) où toute construction est interdite**, il est de sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage de respecter toutes les prescriptions décrites dans les fiches thématiques pour se prémunir contre ce risque sans l'aggraver.
- Son projet doit répondre aux règles concernant la réglementation en vigueur sur l'amiante et le plomb. (Voir fiche jointe)

Le projet est situé en **zone sismicité catégorie 4 (moyenne)**. Les règles de construction respecteront les prescriptions de l'arrêté préfectoral numéro 2011112-0023 du 22 avril 2011 et du décret numéro 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques sismiques.

Le projet fera l'objet du versement de la taxe d'aménagement communale et départementale et/ou de la redevance sur l'archéologie préventive. Le formulaire de déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions joint à la demande de permis de construire sera transmis au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département dans le délai d'un mois à compter de la date de la délivrance de l'autorisation de construire [article R331-10 du code de l'urbanisme].

Dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le dossier a été transmis à la préfecture le 30/11/2021.

Fait à Vourey,
Le 09/11/2021

L'adjoint à l'urbanisme
Serge COZZI



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme peut commencer les travaux après avoir :

- *adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;*

- *installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.*